

OBJET**AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI
COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE D'ATHLETISME****AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 5
AVEC L'ENTREPRISE ELECTROCHAL**

Par Délibération n°07/3-45 du 01/10/07 vous avez approuvé ces travaux et autorisé la signature du marché avec l'entreprise ELECTROCHAL pour le lot 5.

Pour mener à bien l'exécution du chantier de cette opération, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

En effet, l'étude pour la Couverture des gradins de la piste d'athlétisme de Champ-Fleuri (lot N° 5) est une opération dont le programme des travaux date de Mai 2003 (Jeux des Jeunes de l'Océan Indien). L'objectif visé à l'époque était principalement de protéger des intempéries les spectateurs et de réhabiliter les vestiaires du RDC et les locaux situés à l'étage.

La réfection des gradins en béton ne faisait pas parti du programme des travaux car leur état était jugé satisfaisant. De même, le remplacement de la porte métallique du hall situé en RDC ne faisait pas parti des travaux car l'état de marche était conforme. Depuis, ces deux ouvrages ont été exposés aux intempéries, des dégradations sont aujourd'hui visibles (éclats de béton, forte corrosion des aciers et métalleries etc.), n'offrant plus les qualités requises pour un accès au public.

Par ailleurs, la réalisation des fouilles a mis ce jour en évidence un certain nombre de réseaux enterrés implantés au droit des fondations (réseaux électrique, EU et EV), dont il n'existait aucun plan de recollement. Ainsi, l'implantation de ces réseaux doit être modifiée.

La prise en compte de ces modifications conduit à une nouvelle répartition des montants des travaux suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Montant TTC initial du marché	Montant TTC Avenant	Nouveau montant TTC du marché	Ecart entre montant initial et nouveau montant
5	383 970,65	27 211,80	411 182,45	+7,09 %

RAPPORT N° 08/7-20

La réalisation de ces travaux entraîne donc une augmentation du montant :

- pour le lot N° 5, passé avec l'entreprise ELECTROCHAL de 27 211,80 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre 2008, a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande :

- 1) d'approuver les travaux supplémentaires pour le lot 5 ;
- 2) d'approuver l'augmentation du montant du marché ;
- 3) de m'autoriser à signer l'Avenant correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Denis. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-DENIS (FRANCE)" at the top and "LE MAIRE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written across the right side of the stamp.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI
COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE D'ATHLETISME**

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 5
AVEC L'ENTREPRISE ELECTROCHAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Par Délibération n°07/3-45 du 01/10/07 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2008 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 7 octobre 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-20 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sports et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation du montant du marché :

- pour le lot 5, passé avec l'entreprise ELECTROCHAL de 27 211,80 € TTC.

DELIBERATION N° 08/7-20

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

MARCHES PUBLICS
Article 45 bis, 212, 214, 255 bis du code des marchés publics

AVENANT : N° 1

A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis
Direction du Patrimoine Bâti - 29, Espace République
Bas de la Rivière - 97400 Saint-Denis

Objet du présent avenant : **AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE CHAMP-FLEURI- COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE D'ATHLETISME (LOT 5)**

Titulaire du marché :

ENTREPRISE ELECTROCHAL
39.Rue de l'Est
97400 Saint-Denis

Représenté par M. ROSET Jean Louis

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Lot 5 : 353 890.00 € HT soit 383 970.65 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'Acte HT	Nouveau montant HT ⁽¹⁾	Nouveau montant TTC ⁽¹⁾
Avenant (lot 5)	1	25 080.00	378 970.00	411 182.45 (+7.09%)

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Lot 1 : travaux supplémentaires, suivant le devis annexé au présent avenant.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant du Marché de base	353 890,00	30 080,65	383 970,65 €
Montant de l'avenant n° 1	25 080,00	2 131,80	27 211,80 €
Nouveau montant du marché	378 970,00	32 212,45	411 182,45 €
Ecart	7,09%		

Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4/99

A _____, le _____

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/10/2008
En annexe à la Délibération N° 067-20

LE MAIRE



ENTREPRISE ELECTROCHAL

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT

39, rue de l'Est - 97400 SAINT-DENIS - ☎ 02 62 20 36 95 - 📠 0262 41 73 43

DEVIS N° 113/2008

HOTEL DE VILLE DE SAINT DENIS

Direction du patrimoine bâti

97487 SAINT DENIS CEDEX

Date : 18 août 2008

OBJET : aménagement du complexe sportif de Champ Fleuri - Lot n°5 : couverture des gradins. Travaux supplémentaires.

DEVIS				
Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
Remise en état des gradins par découpe des débords. Reprise au mortier résineux des éclats de béton après traitement des aciers.	ENS	1,00	3 500,00	3 500,00
Réagréage de l'ensemble des gradins pour application d'omnichappe fibres après primaire.	M2	530,00	12,00	6 360,00
Application de deux couches de peinture sol type Mauvisol après impression.	M2	530,00	14,00	7 420,00
Dévolement des réseaux enterrés et création de regard. Réseau EV PVC diamètre : 160 bâtiment club housse. Réseau alimentation électrique éclairage piste et alimentation du vestiaire + club housse. Réseau d'eau potable polyéthylène diamètre 33*42. Alimentation générale.	ENS	1,00	3 800,00	3 800,00
Fourniture et pose de rideau roulant métallique galvanisé comprenant caisson en tôle galva et axe de compensation y compris monteur électrique et commande à clés. Dimension : 3500x2450.	ENS	1,00	4 000,00	4 000,00
Arrêté le présent devis à la somme de :			TOTAL HT	25 080,00 €
VINGT SEPT MILLE DEUX CENT ONZE EUROS ET			TVA 8,5%	2 131,80 €
QUATRE VINGT CENTIMES.			TOTAL TTC	27 211,80 €

Délai d'exécution des travaux : 3 semaines

L'entreprise ELECTROCHAL

Le directeur,

M. Jean-Louis ROSET
ENT. ELECTROCHAL

39 rue de l'Est

97400 SAINT-DENIS

Tel : 0262 20 36 95 - Fax : 0262 41 73 43

Siret : 333 879 930 00027 - APE : 4399 C

Le(s) Client(s)
Acceptation du devis
Bon pour accord

SIRET : 333 879 930 00027 - APE 4399 C - BR 29 50513749010

F-mail : electrochal-ent@wanadoo.fr



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Aménagement du complexe sportif de Champ-Fleuri : avenant 1 au lot n° 5

Date de la commission : 07 octobre 2008		Date de la convocation : 1 ^{er} octobre 2008	
Membres à voix délibérative :			
Nom - Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Monsieur LAURET Edmond	Président	X	<i>[Signature]</i>
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire		
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire		
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire	X	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant	X	
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		
Membres à voix consultative :			
Nom - Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame <i>HATONIC</i>	DDCCRF	X	

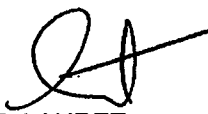
II. CONCLUSION

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

- d'émettre un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au lot 5, faisant passer le montant du marché initial conclu avec l'entreprise ELECTROCHAL de 388 970,65 € TTC à 411 182,45 € TTC, soit une augmentation de 27 211,80 € TTC (+ 7,09 %). Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le délai est augmenté de 3 semaines.

SAINT-DENIS, LE 07/10/08

LE PRESIDENT

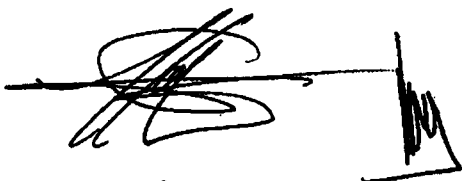


E. LAURET

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

C. CLAIN N. VELOUPOULE MERLO

M. ASSABY G. MAILLOT D. FOURNEL



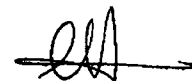
Sarand



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

H. BRIAND

C. HAMONIC



MARCHES PUBLICS

Article 45 bis, 212, 214, 255 bis du code des marchés publics

AVENANT N° 1

A. Identifiants

EXE4/90

Ministère, collectivité ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis

Direction du Patrimoine Bâti - 29, Espace République

Bas de la Rivière - 97400 Saint-Denis

Objet du présent avenant : **AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE CHAMP-FLEURI- COUVERTURE DES GRADINS DE LA PISTE D'ATHLETISME (LOT 5)**

Titulaire du marché :

ENTREPRISE ELECTROCHAL

39.Rue de l'Est

97400 Saint-Denis

Représenté par M. ROSET Jean Louis

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché :

Lot 5 : 353 890.00 € HT soit 383 970.65 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'Acte HT	Nouveau montant HT ⁽¹⁾	Nouveau montant TTC ⁽¹⁾
Avenant (lot 5)	1	25 080.00	378 970.00	411 182.45 (+7.09%)

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4/90

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Lot 1 : travaux supplémentaires, suivant le devis annexé au présent avenant.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant du Marché de base	353 890,00	30 080,65	383 970,65 €
Montant de l'avenant n° 1	25 080,00	2 131,80	27 211,80 €
Nouveau montant du marché	378 970,00	32 212,45	411 182,45 €
Ecart		7,09%	

Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4/99

A _____, le _____

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____